

d) D'inscrire à l'ordre du jour de la session du Comité de la coopération économique régionale qui se tiendra en 2000 un examen et une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations issues de la Réunion des ministres de l'industrie et de la technologie et de celle de la Déclaration de Bangkok et du Plan d'action régional, et de lui rendre compte de cet examen à sa cinquante-septième session.

10ème séance
22 avril 1998

54/4. Mobilisation des ressources humaines et financières en vue de la poursuite des actions correspondant aux buts de la région de la CESAP en matière de population-développement⁴

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant les principes et recommandations contenus dans la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable, adoptée par la quatrième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bali (Indonésie) en 1992, ainsi que dans le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994,

Notant qu'environ 60% de la population mondiale et plus de 65% de sa composante la plus pauvre habitent la région de l'Asie et du Pacifique, et qu'un éventuel renforcement des politiques et programmes de population dans la région aurait un effet substantiel au regard de l'évolution de la population mondiale, de la poursuite du développement socioéconomique et du bien-être général,

Observant qu'un grand nombre de pays de la région ont fait de grands progrès dans la mise en oeuvre des recommandations figurant dans la Déclaration de Bali et dans le Programme d'action du Caire, et qu'il ressort des données relatives aux courants de ressources que ces pays se conforment aux engagements financiers qui leur incombent,

Préoccupée de constater qu'il s'en manquera de beaucoup pour qu'on parvienne au volume de ressources que la communauté internationale devait dégager aux fins de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action susmentionnés,

Rappelant sa résolution 74 (XXIII) en date du 17 avril 1967, qui prévoit que la Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique se réunira tous les dix ans,

⁴ Voir par. 194 ci-dessus.

Comptant sur des instructions de l'Assemblée générale, qui doit se réunir en 1999 en session extraordinaire pour examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action du Caire,

1. *Fait siens* le rapport et la liste des principales actions à mener établis par la Réunion de haut niveau chargée d'étudier la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable et de recommander des actions complémentaires;

2. *Engage* les pays de la région de l'Asie et du Pacifique à continuer de faire tout leur possible pour mobiliser des ressources internes adéquates en vue de soins de santé complets, de la santé génésique — y compris les services de planification familiale — et des autres programmes de développement social, même si bon nombre de ces pays se trouvent actuellement confrontés à des difficultés d'ordre financier;

3. *Les engage en outre* à utiliser de manière appropriée les mécanismes de coopération Sud-Sud de façon à optimiser l'emploi des ressources humaines et financières déjà disponibles dans la région;

4. *Invite* la communauté internationale, en particulier les organisations internationales, les organismes bilatéraux, les fondations, les organisations non gouvernementales et les autres secteurs de la société civile, à renforcer substantiellement leur appui face aux besoins urgents et pressants de la région de l'Asie et du Pacifique en matière de population-développement et, à titre de mesure temporaire, à fournir des ressources supplémentaires au secteur social, y compris des ressources pour la dépaupérisation dans les pays en butte à une crise économique majeure;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif, agissant en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres organisations compétentes du système des Nations Unies :

a) D'appuyer l'action menée par le Fonds pour dégager les ressources qui doivent permettre de parvenir aux buts convenus sur le plan international tant dans la Déclaration de Bali que dans le Programme d'action du Caire;

b) De prendre les mesures appropriées pour réorienter le Programme régional Asie-Pacifique dans le domaine de la population et du développement durable en fonction des principales actions recommandées par la Réunion de haut niveau visée ci-dessus, cela en vue de fournir une assistance aux pays et zones en développement de la région, eu égard notamment aux pays les moins avancés, en considération des problèmes auxquels ils sont confrontés et de la nécessité de renforcer leurs capacités nationales s'agissant de mener lesdites actions de manière efficace et coordonnée;

c) De rendre compte de l'exécution de la présente résolution lors de la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, prévue pour 2002.

10ème séance
22 avril 1998

54/5. Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 47/5 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1992, dont l'annexe contient la Proclamation sur le vieillissement, et dans laquelle l'Assemblée a décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées et engagé la communauté internationale à, en particulier, encourager, aux niveaux intrarégional et interrégional, la coopération et l'échange de ressources en ce qui concerne les programmes et projets relatifs au vieillissement, notamment au vieillissement considéré comme l'aboutissement d'années de bonne santé, à la création de revenus et aux nouvelles formes de vieillissement productif,

Rappelant également la résolution 50/141 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1995, relative à l'Année internationale des personnes âgées, dans laquelle elle a invité les commissions régionales, agissant dans le cadre de leur mandat actuel, à prendre en compte les objectifs de l'Année lors des réunions régionales qui seraient convoquées en 1998 et 1999 pour célébrer celle-ci et formuler pour le XXI^e siècle des plans d'action concernant le vieillissement,

Ayant à l'esprit la résolution 49/162 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, relative à l'intégration des femmes âgées dans le développement,

Rappelant la résolution 51/4 de la Commission en date du 1er mai 1995, faisant sien l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP, qui, en particulier, préconisait des mesures propres à intégrer les personnes âgées actives aux principales activités économiques et sociales, et à satisfaire les besoins fondamentaux des personnes âgées vivant en milieu rural et en milieu urbain et ne bénéficiant pas de la sécurité sociale,

Reconnaissant la complexité et la gravité des problèmes que pose le vieillissement rapide de la population à toutes les sociétés, la nécessité d'une préparation continue au vieillissement et le besoin de

disposer d'un cadre directif pour assurer la protection des personnes âgées, y compris la sécurité sociale, la formation de revenus, la conservation de la santé et la formation professionnelle permanente, ainsi que pour valoriser le potentiel de contribution des personnes âgées à la société,

Notant avec satisfaction que les préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées avaient commencé et que des organismes de coordination sur le vieillissement avaient été mis en place dans divers pays de la région en vue d'élaborer des politiques nationales pour les personnes âgées et de coordonner les activités à l'appui de l'Année,

Réaffirmant sa volonté de donner priorité à la réalisation des buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement, adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982, dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social et dans l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP,

1. *Engage* tous les membres et membres associés à prendre rapidement des mesures efficaces pour mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux personnes âgées et à préparer l'Année internationale des personnes âgées, cela en gardant à l'esprit les buts et objectifs de l'Année;

2. *Invite* les membres et membres associés qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des mécanismes nationaux sur le vieillissement et à les renforcer, notamment pour leur permettre de coordonner les préparatifs et la célébration de l'Année et de fixer des objectifs précis et échancés en rapport avec le vieillissement et les aspects connexes, compte tenu des besoins et des aspirations des personnes âgées et dans le respect des traditions locales et de leur milieu;

3. *Invite également* tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres membres de la société civile concernés à développer leur action de sensibilisation aux problèmes concernant le vieillissement et les personnes âgées ainsi que leur appui aux actions régionales et nationales visant à célébrer l'Année;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'apporter une assistance régulière aux membres et membres associés en vue de la préparation et de la célébration de l'Année, en particulier sous la forme de conseils techniques et de coordination des activités régionales et sous-régionales;

b) De promouvoir une approche intersectorielle intégrée et de coordonner efficacement les

⁵ Voir par. 207 ci-dessus.